



Glasson Benoît

Régulation de la chasse au chamois

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 27.08.19

DIAF

Dépôt

Dans *La Gruyère* du 28 mars 2017 paraissait un article parlant de la diminution des chamois dans le canton. Monsieur Elias Pé senti répondait au journaliste, qu'afin de palier à ce problème, il faudrait tirer qu'entre 15 et 20 % du cheptel de chamois présent sur le territoire fribourgeois. D'où la solution d'un tirage au sort des chasseurs qui étaient trop nombreux jusqu'alors pour cette chasse.

En 2019, le comptage effectué par les gardes faune annonce 2191 chamois dans le canton. 257 chasseurs se sont inscrits pour la chasse au chamois et seulement 188 ont été retenus pour tirer 35 chamois en réserve et 153 chamois hors réserve.

188 chamois, c'est 8,6 % des 2191 chamois comptés. Les 257 chasseurs inscrits à la chasse au chamois correspondent à 11,7 % de 2191.

Mes questions sont :

1. Pourquoi continuer un tirage au sort alors que le nombre de chasseurs désirant tirer le chamois est inférieur à 15-20 % ?
2. Quel pourcentage de chamois peuvent être abattus dans les autres cantons ?
3. S'il y a tirage au sort, ne serait-il pas possible d'effectuer ce dernier en début d'année afin que les chasseurs et les entreprises puissent organiser leurs vacances assez tôt ?

—